

**SIVU du  
Haras Lupin**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
DU HARAS LUPIN**

**COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres composant le comité : 4  
Nombre de membres en exercice : 4  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres représentés :  
Nombre de membres absents, non représentés :

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer en application des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. (Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1 d'ouverture de séance)

**Délibération n° 2 (2022-18) – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Comité syndical procède régulièrement à la mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution de ses effectifs (recrutements, mutations, détachements, disponibilités, départs en retraite, etc.) et de la progression de carrière des agents communaux qui peuvent ainsi accéder à des grades supérieurs.

A ce titre le Comité syndical est invité à se prononcer sur la création de poste sur le grade d'adjoint technique.

Il est précisé qu'afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

APPROUVE la création de poste exposée ci-dessous :

FILIERE	GRADE	MODIFICATION
Technique	Adjoint technique	+1

APPROUVE le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

DIT que les postes créés au sein de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SIVU du Haras Lupin.

